

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION Bafa & Bafd

1 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les conditions générales d'inscription de l'UCPA sont réputées connues et acceptées dès le premier paiement, (acompte compris) et quel que soit le mode de paiement (sont acceptés chèque, carte bancaire, espèces ou chèques vacances). Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant de l'UCPA impliquent aussi la connaissance et l'acceptation des conditions générales d'inscription. Conformément à l'article L.121-20-4 du code de la consommation, les personnes inscrites à une session de formation ne bénéficient pas du délai de rétractation de sept jours. Pour les inscriptions intervenant moins de trente et un (31) jours avant la date du départ, la totalité du prix de la session de formation est due à l'UCPA. Pour les inscriptions à plus de trente et un (31) jours avant la date du départ, un acompte de 30 % du prix de la session de formation est impérativement demandé. La totalité du prix de la session de formation devra être payée au plus tard trente et un (31) jours avant le départ. Aucune inscription ne sera enregistrée par l'UCPA sans le paiement de l'acompte correspondant. L'UCPA se réserve le droit de refuser la présence du stagiaire sur la session de formation choisie si la totalité du prix de la session de formation n'est pas payée avant la date du départ et conservera les sommes déjà versées au titre des pénalités d'annulation.

Attention : tous les règlements par chèque vacances (ANCV) doivent être envoyés en lettre suivie ou en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : UCPA Paiement - TSA 31213 - 92894 Nanterre Cedex

Pour vous inscrire

A) Procurez-vous votre numéro d'identifiant Bafa ou Bafd en vous inscrivant sur le site internet :

www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

B) En fonction de votre choix de formation, il vous appartient de vérifier que vous remplissez toutes les conditions d'admission requises (âge ; délai ; expérience ; durée de stage pratique ; certificat de validation des étapes préalables, diplôme valide, etc...). Retrouvez l'ensemble de ces informations sur www.ucpa-formation.com rubrique Bafa/Bafd. Des justificatifs peuvent vous être demandés, lors de votre inscription. En aucun cas, l'UCPA ne pourra être tenue pour responsable en cas d'invalidation d'une formation, suite à une non-conformité des prérequis nécessaires ou des documents transmis, et aucun remboursement ni avoir ne pourra être effectué

C) Contactez le numéro indigo 32 60 et dites "UCPA" (0.15 EUR/TTC) ou le 0825 880 800 à partir d'un mobile. Pour les DROM-COM le 09 69 325 095 (prix d'un appel local).

D) Retournez dans les meilleurs délais à l'adresse suivante :

UCPA - 1, place Gensoul - 69002 Lyon,

le dossier d'inscription dûment complété, accompagné des pièces demandées et de votre règlement.

E) Dès réception de votre dossier complet, vous recevrez une confirmation de réception du dossier d'inscription, puis un mois avant le début de la session de formation toutes les informations pratiques.

Les possibilités d'aides Financières

En fonction de votre situation personnelle, vous avez la possibilité de bénéficier d'aides individuelles à la formation. Vous trouverez des renseignements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du lieu de résidence (attention, la demande de bourse doit être préalable à l'inscription), du Conseil Général des structures d'accueil de Jeunes, ou des comités d'entreprise ou sur :

www.ucpa-formation.com rubrique Bafa ou Bafd.

2 - ANNULATION

A) De votre fait

Toute notification d'annulation doit être faite par lettre recommandée auprès de :

UCPA - 1, place Gensoul - 69002 LYON

Le cachet de la poste faisant foi.

Dans tous les cas, l'UCPA retiendra des frais de pénalités calculés sur le prix total de la session de formation et variant en fonction de la date d'annulation, selon les conditions ci-après.

En cas d'annulation d'une session de formation réglée en chèques vacances (ANCV), aucun remboursement ne pourra être effectué, le montant perçu sera proposé sous la forme d'un avoir sur une prochaine session.

FRAIS D'ANNULATION

Pour les sessions avec ou sans transport

Période avant le début de la session de formation, pénalités calculées sur le prix net du dossier hors assurance.

+ de 30 jours	Entre 30 et 21 jours	Entre 20 et 15 jours	Entre 14 et 08 jours	Entre 7 jours et le jour du départ, ou en cas d'absence au départ sans annulation préalable
10 %	25 %	50 %	75 %	100 %

Si vous avez souscrit une assurance complémentaire, son montant ne pourra pas vous être remboursé. En cas d'annulation de votre fait, il vous appartient de réaliser les démarches auprès de votre assureur y compris si vous avez souscrit une assurance via notre partenaire Mutuaide Assistance.

B) Du fait de l'UCPA

L'UCPA peut être exceptionnellement contrainte d'annuler la session de formation si :

- le nombre minimum de participants n'est pas atteint et dans ce cas, l'UCPA vous en informera au plus tard 21 jours avant le départ ;
- les conditions de sécurité l'exigent ;
- en cas d'événements imprévisibles.

L'UCPA vous proposera dans la mesure du possible une session de formation équivalente à un coût comparable que vous serez libre d'accepter. Vous serez informé de l'annulation et de la proposition d'une nouvelle session de formation par l'UCPA dans les meilleurs délais. En cas de refus de cette nouvelle session de formation, l'UCPA remboursera les sommes déjà versées. Tout coût supplémentaire sera à votre charge. En dehors de ce remboursement, cette annulation n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

3 - MODIFICATION

A) De votre fait - Avant le départ

Vous pouvez demander une modification relative au à la session de formation (hors transport) au plus tard trente et un (31) jours avant la date de départ moyennant des frais de modification (20 euros), par lettre recommandée adressée à :

UCPA 1, place Gensoul - 69002 LYON.

Dans le cas d'une modification de session avec transport, les frais de modification vous seront appliqués ainsi que des frais d'annulation pour le transport conformément au chapitre "Annulation". Toute demande de modification envoyée à moins de trente et un (31) jours avant la date de départ, est considérée comme une annulation et entraîne l'application des frais d'annulation prévue du chapitre "Annulation". Toute modification du nom d'un participant ou impactant le transport est considérée comme une annulation et entraîne l'application des frais d'annulation prévus. Le renoncement à l'une des prestations incluses dans la session de formation pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Tout titre de transport émis ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou avoir de la part de l'UCPA en cas de non-utilisation.

B) Du fait de l'UCPA - Avant le départ

L'UCPA peut être contrainte de devoir modifier un élément essentiel de la session de formation en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général, ou la sécurité des participants. L'UCPA informera les participants de ces modifications, lesquelles pourront comporter une proposition d'éléments de substitution.

Si vous n'acceptez pas les éléments de substitution proposés, vous restez libre de demander l'annulation de votre inscription avec le remboursement des sommes déjà versées.

C) Modifications après le départ

Durant la session de formation, le programme peut subir des modifications ou des aménagements, en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment. Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement UCPA sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

4 - PRIX

Le prix de nos sessions de formation comprend les activités sportives, les remontées mécaniques, le matériel sportif, l'encadrement, ainsi qu'une assurance en responsabilité civile incluse. Il peut aussi comprendre en supplément selon la session choisie le transport, l'hébergement et la restauration. Les prix de nos sessions de formation ont été calculés au plus juste en fonction des conditions économi-

ques connues au moment de l'impression de notre documentation. Ils sont applicables dès parution et jusqu'au jour de parution de l'édition suivante. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription. Ils sont susceptibles de modifications éventuelles qui s'appliquent à toutes les personnes déjà inscrites ou désirant s'inscrire.

Les promotions et réductions ne sont ni cumulatives, ni rétroactives.

Pour les sessions de formation à l'étranger

A) Une modification significative de l'une des données ci-dessous sera répercutée dans nos prix :

- le coût du transport lié notamment au coût du carburant ;
- les redevances et taxes diverses pour les ports et aéroports (taxes d'atterrissage, d'embarquement et de débarquement, taxes de sécurité et taxes d'aéroport) ;
- le taux de change appliqué au transport ou à la session de formation ;
- la variation du taux de change du dollar (pour les sessions de formation à l'étranger).

Les prix de nos sessions de formation à l'étranger ont été calculés sur la base de 1 USD = 0,91€ (au 07/04/15)

B) Les sessions de formations qui incluent le transport comprennent les transferts et les taxes d'aéroport.

5 - TRANSPORT UCPA

A) Transport ferroviaire

Le transport en train est proposé au départ de Paris et de Province à certaines périodes. Le prix de vente inclut les billets de train ainsi que les transferts gare/centre. Les billets sont valables uniquement dans les trains indiqués, ils ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Les Billets de transport sont modifiables ou remboursables selon les modalités suivantes : + de 30 j. avant le départ Entre 29 et 22 j. avant le départ à partir de J-21 avant le départ Billet remboursable ou modifiable échange ou remboursement du billet avec pénalité de 50 % de son prix Billet non échangeable ou remboursable Attention toute demande de remboursement ou de modifications d'un billet devra être adressée uniquement à l'UCPA. Aucune demande ne sera traitée directement en gare.

B) Transport routier

Les personnes sont prises en charge dès leur ville de départ jusqu'à leur lieu de session Toutefois, leur transport peut faire l'objet d'escales via des plateformes. Des haltes pour les repas et rafraîchissements sont prévues au cours du transport. Aux points de débarquements au cours du voyage, les passagers sont tenus de rester à bord de l'autocar s'ils ne sont pas arrivés à leur destination finale sauf indications contraires du conducteur. Les bagages doivent impérativement porter les étiquettes d'identification UCPA au nom des passagers. Les passagers sont autorisés à transporter gratuitement deux bagages (valise ou sac), dont la somme des trois dimensions n'excède pas 150 cm chacun et 30 kg maximum. Tout transport de matériel sportif en supplément des bagages doit faire l'objet d'une demande au préalable. Nous attirons l'attention des passagers sur leur responsabilité en cas de dommages causés par leurs bagages à des tiers (personne ou bien). Il est interdit de transporter des produits illicites ou inflammables. Le conditionnement des bagages est sous l'entière responsabilité des passagers.

C) Pour les sessions de formation avec transport aérien

Le voyage UCPA en avion s'entend toutes taxes comprises et inclut le transfert de l'aéroport à l'aller et au retour. Les billets et contreremarques sont soumis à conditions particulières, ne peuvent être échangés et ne sont ni modifiables ni remboursables.

Suivant l'horaire du vol et la compagnie aérienne, le jour d'arrivée en France pourra être le jour de départ local, auquel cas il est convenu que le programme aura été respecté. Sur certaines destinations, les vols peuvent être des vols de nuit. De plus, un transporteur peut être amené à modifier les conditions d'un départ ou d'un retour, pour des raisons de sécurité des voyageurs, notamment en période de gros trafic, ou en raison de grèves soit de son personnel soit du personnel des aéroports, ou en raison des conditions atmosphériques. L'UCPA ne prendra pas en charge les frais pouvant résulter de ces nouvelles conditions.

ATTENTION

L'UCPA peut être exceptionnellement contrainte d'annuler votre transport si le nombre minimum de passagers n'est pas atteint et dans ce cas, l'UCPA vous en informera au

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION Bafa & Bafd (SUITE)

plus tard trois semaines avant le départ. L'UCPA peut être amenée à modifier les conditions de transport pour des raisons indépendantes de son fait.

Aucune modification des conditions de transport ne pourra entraîner une quelconque indemnisation de la part de l'UCPA à quelque titre que ce soit, même dans l'hypothèse où ces nouvelles conditions entraînent une modification du programme prévu et/ou du prix. Les frais éventuels de toute nature resteront à votre charge. L'UCPA ne saurait voir sa responsabilité substituée à celle des transporteurs. Si vous voyagez par vos propres moyens, une arrivée tardive ou un départ prématuré ne pourront donner lieu à un quelconque remboursement ou avoir de la part de l'UCPA. D'autre part, la responsabilité de l'UCPA ne peut être recherchée en cas de vol ou de détérioration de vos effets personnels survenant à l'occasion du transport routier, aérien ou ferroviaire. Il vous est conseillé de ne pas laisser dans vos bagages confiés aux transporteurs d'objets de valeur, espèces, bijoux, appareils photographiques, clés ou papiers d'identité. En cas de vol ou de perte de votre titre de transport, l'UCPA n'effectuera aucun remboursement. L'achat d'un nouveau titre de transport restera à votre charge.

Si vous n'avez pas utilisé votre titre de transport aérien pour quelque raison que ce soit (annulation, vol raté...), vous pouvez demander le remboursement des taxes et redevances individualisées liées à l'embarquement effectif, sur simple demande.

Soit par courrier postal à :

**UCPA - Département Relation Client
17 rue Dumoncel 75698 PARIS CEDEX 14**

(pour toute demande par courrier postal 20 € de frais liés au traitement du dossier seront retenus),

Soit par courriel :

service-client-ucpa@ucpa.asso.fr

6 - DOCUMENTS

Passeport, Visas, Vaccination, etc.

Pour chaque destination et à titre d'information, une liste des documents nécessaires est communiquée. La responsabilité de l'UCPA ne saurait être retenue en raison des changements qui pourraient intervenir, et donc des conséquences qui en résulteraient (refoulement à la frontière pour absence de visa ou d'un autre document obligatoire). Il est conseillé de vérifier les documents indispensables à la participation à la session de formation que vous avez choisie (en particulier si vous n'êtes pas de nationalité française). Les démarches et les frais d'obtention de ces documents sont à votre charge. De plus, en cas de non-conformité, tous les frais encourus resteront à votre charge. Les enfants mineurs se rendant à l'étranger avec leur(s) parent(s) ou un accompagnant, doivent être munis d'un passeport valide ou, dans les pays n'exigeant pas ce document, de leur propre carte d'identité nationale ou d'un passeport en cours de validité. Le livret de famille ne constitue pas une pièce d'identité autorisant la sortie du territoire national français.

7 - MATÉRIEL

Les matériels fournis varient d'une session de formation à l'autre. Pour certains sessions seul le matériel collectif ou "lourd" est prévu (vélo tout-terrain, planches à voile, catamaran, cordes, tentes, etc.) vous devez donc vérifier dans les informations pratiques reçues lors de votre inscription quel type de matériel individuel emporter (chaussures, sac à dos, duvet, etc.).

IMPORTANT

Tout matériel sportif vous appartenant reste sous votre responsabilité en cas de vol ou de dommages à l'extérieur des Centres UCPA, la responsabilité de l'UCPA ne pouvant être recherchée à ce titre. Le matériel confié par l'UCPA est sous votre responsabilité. En cas de détérioration de celui-ci, vous serez redevable du montant de la réparation ou de remplacement avant votre départ du centre.

8 - NIVEAUX TECHNIQUES ET PRATIQUES

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence habituelles et propres à la pratique d'activités physiques. Nous vous invitons vivement à prendre connaissance des documents éventuellement obligatoires pour la participation à certaines activités ou sessions de formation (certificat médical, brevet, licence, assurance, etc.).

9 - RÈGLEMENT INTERNE DE L'UCPA

Toute participation à une session de formation fait l'objet d'un accord entre : le stagiaire qui suit la session, l'UCPA ainsi que des représentants légaux dans le cas de stagiaires mineurs. L'inscription à une session de formation implique que le stagiaire ainsi que ses représentants légaux pour le cas des mineurs ont pris connaissance du présent règlement interne de l'UCPA et qu'ils s'engagent à le respecter.

La vie en collectivité impose un certain nombre de règles, concernant notamment le respect des autres personnes présentes sur le centre, de leur image et de leur vie privée. Les stagiaires s'obligent à respecter ces règles de vie et à s'abstenir de tout comportement susceptible de perturber le déroulement normal de la session de formation, non seulement pour le stagiaire lui-même, mais aussi pour l'ensemble du groupe.

Conformément aux dispositions du Code de la santé, la vente, la détention et la consommation de substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiant est interdite. Concernant la consommation d'alcool, l'UCPA applique la réglementation en vigueur. L'introduction d'alcool sur le centre est formellement interdite. Pour les stagiaires mineurs, l'UCPA veille au respect de la santé publique des mineurs accueillis par une prévention des risques, une médiation systématique et un entretien avec le responsable légal en cas de comportement déviant (drogue, alcool, tabac, violence).

Le régime des sorties est contrôlé et les stagiaires s'engagent à respecter les horaires et les règles convenus avec les équipes d'encadrement. Le non-respect pendant la session de formation du règlement interne UCPA et du règlement propre à chaque centre pourra entraîner le renvoi des stagiaires, sur décision de l'équipe de formation du Centre. Par conséquent, pour les stagiaires mineurs, les représentants légaux s'engagent à être en mesure d'accueillir leur enfant suite à ce renvoi.

En cas de renvoi, aucun remboursement ou avoir ne sera accordé, et les frais de retour et d'accompagnement vous seront en outre facturés ou directement au représentant légal (ou à l'organisme ayant inscrit le mineur). L'UCPA conservera l'intégralité des sommes déjà versées, le solde devant être réglé dans les meilleurs délais. L'UCPA décline toute responsabilité liée aux actes de vandalisme, destruction volontaire ou vol commis par tous stagiaires pendant la durée de sa session de formation à l'UCPA, y compris pendant le transport. D'une manière générale, l'UCPA déconseille vivement d'apporter des objets de valeur sur les centres ou de les laisser dans les chambres ou les tentes. L'UCPA se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets qui ne lui auraient pas été confiés. Il est donc recommandé de confier ces objets à l'encadrement qui les restituera lors du départ.

10 - ASSURANCES

L'UCPA a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour le compte de ses stagiaires auprès de la Compagnie Allianz par l'intermédiaire du Cabinet ASSURINCO. Les garanties au titre de l'annulation, de l'interruption, des accidents corporels et notamment en cas de décès, n'étant pas incluses dans le coût du programme sportif, l'UCPA vous conseille vivement la souscription du contrat Multirisque Assur'Vacances, auprès de notre partenaire MUTUAIDE Assistance.

Plus d'informations sur :

www.ucpa-assurvacances.com

Si vous souhaitez souscrire à l'offre Assur'vacances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de 14 jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies : l vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ; l ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ; Si vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des sinistres garantis par ce nouveau contrat ; l le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ; il vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat. Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser

la prime payée, dans un délai de 30 jours à compter de votre renonciation. Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat. Plus d'informations sur : www.ucpa-assurvacances.com rubrique assurances. Si vous avez souscrit des garanties complémentaires (annulation - interruption de programme, assistance - rapatriement, etc.) et que vous souhaitez en bénéficier, il vous appartient de réaliser les démarches auprès de votre assureur, y compris si vous avez souscrit une assurance via MUTUAIDE Assistance.

11 - VALIDATION DE LA SESSION DE FORMATION

Une appréciation est émise en fin de formation par le directeur de session après consultation de l'équipe pédagogique, au regard de l'arrêté du 22 juin 2007 et de l'habilitation de l'UCPA auprès du Ministère chargé de la Jeunesse.

Pour le Bafa, le directeur départemental de la cohésion sociale du département où est organisée la session, au vu de l'avis motivé du directeur de la session de formation, peut valider la session ou inviter le candidat à participer à une nouvelle session.

Pour le Bafd, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région où est organisée la session, au vu de l'avis motivé du directeur de la session de formation, peut valider la session ou inviter le candidat à participer à une nouvelle session.

12 - RÉCLAMATION

Toutes les réclamations doivent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnées des justificatifs, en nous précisant le n° de votre dossier, à l'adresse suivante :

**UCPA - Département Relation Client Réclamation
17 rue Dumoncel - 75158 PARIS CEDEX 14**

Toute réclamation après départ, doit être adressée dans le délai impératif de quinze jours après la date de retour. Passé ce délai, aucun courrier ne pourra être pris en considération.

Retrouvez le département relation client sur le compte twitter :

[@UCPA_Clients](https://twitter.com/UCPA_Clients)

13 - INFORMATIQUE

En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription par nos services. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, envoyez votre demande par courrier à l'adresse suivante :

UCPA - 1, place Gensoul - 69002 LYON

Sauf avis contraire de votre part, l'UCPA se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses documentations (courrier, mail ou SMS). Toute infraction aux dispositions de la présente loi est prévue et réprimée par les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal.